

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 6 juin 2022 à 20h00 à l'hôtel de ville, sont présents :

**M. Mario Langevin, Maire
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Pascal Verreault, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Laurence Robert, Conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, Conseiller**

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

PUBLIC : 2

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour ;

3. PROCÈS-VERBAL

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. Acceptation des comptes payables et dépôts des autorisations de dépenses ;

4.2. Adoption du règlement numéro 433-2022 concernant les modalités de publication des avis publics ;

4.3. Octroi de contrat pour la location d'un photocopieur municipal ;

4.4. Amendement au manuel de l'employé – Indemnité de déplacement ;

4.5. Levée du secret professionnel des avocats de la Municipalité dans le cadre d'une enquête menée par la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) ;

4.6. Dons aux organismes – complément 2022 ;

4.7. Dépôt d'une demande d'aide financière provenant du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, dans le cadre du projet de navette Quai de Sainte-Anne-de-Beaupré ;

4.8. Autorisation pour conclure une entente relative au projet Transport collectif – Navette Quai de Sainte-Anne-de-Beaupré entre les municipalités de Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Tite-des-Caps et Saint-Joachim ;

5. HYGIENE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1. Octroi du contrat pour la réfection d'un tronçon sur le chemin du Trait-Carré ;

- 6.2. Demande au ministère des Transports de modification de limite de vitesse sur la rue de l'Église ;
7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1. Adoption du règlement numéro 431-2022 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;
 - 7.2. Adoption du règlement numéro 432-2022 amendant le plan d'urbanisme numéro 375-2015 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;
 - 7.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-05-01 pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoire au 426, chemin du Cap-Tourmente ;
 - 7.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-05-02 pour la construction d'un bâtiment agricole au 171, avenue Royale ;
 - 7.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-05-03 pour la construction d'un bâtiment agricole au 879, chemin du Cap-Tourmente ;
 - 7.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-05-04 pour la construction d'un bâtiment accessoire au 705, chemin du Cap-Tourmente ;
 - 7.7. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-05-05 pour la rénovation du bâtiment principal au 983, chemin du Cap-Tourmente ;
 - 7.8. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-05-06 pour la rénovation d'un bâtiment accessoire au 490, avenue Royale ;
 - 7.9. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-05-07 pour la rénovation du bâtiment principal au 6, rue de la Miche ;
 - 7.10. Demande d'approbation réglementaire afin d'autoriser les systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet ;
8. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1. Tenue du Cap-Tourmente – édition 2023 ;
 - 8.2. Festival de l'Oie des Neiges – fermeture d'un tronçon de la rue de l'Église ;
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 9.1. Office municipal d'habitation –approbation du budget révisé 2022-05-03
10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2022-06-098

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 20h .

Adoptée

2022-06-099

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAL

2022-06-100

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-06-101

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔTS DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer (Réf :205-111) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022 au montant de 98 450.57 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 6 juin 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

2022-06-102

4.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2022 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joachim désire maintenant publier ses avis publics sur son site Internet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter règlement numéro 433-2022 concernant les modalités de publication des avis publics.

Adoptée

2022-06-103

4.3. OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION DU PHOTOCOPIEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joachim détient un contrat avec Toshiba pour la location du photocopieur municipal et qu’il sera échu à compter du 1er juillet 2022;

CONSIDÉRANT que 3 soumissions conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier en lien avec les besoins et les termes offerts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- d’octroyer à la compagnie Xerox un contrat de location pour 60 mois du photocopieur municipal selon les termes et conditions tel que présenté dans la soumission déposée le 28 avril 2022;
- de déléguer le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Hugues Jacob à signer les documents requis;
- le tout conditionnellement à ce que Xerox procure le service dès la fin des termes et conditions du contrat actuel en vigueur avec Toshiba.

Adoptée

2022-06-104

4.4. AMENDEMENT AU MANUEL DE L’EMPLOYÉ – INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT que les indemnités de déplacement allouées pour l’utilisation des véhicules personnels sont prévues au manuel de l’employé ne correspondent plus au coût réel et qu’il y a lieu de les majorer selon les prix de l’essence à la pompe;

CONSIDÉRANT que les indemnités de déplacement allouées pour l’utilisation des véhicules personnels visent les employés municipaux pour tout déplacement dans le cadre de leur travail et les élus municipaux pour leur déplacement à l’extérieur du territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault, et unanimement résolu d’amender le manuel des employés afin de fixer les indemnités de déplacement pour l’utilisation des véhicules personnels selon le tableau suivant :

Prix moyen mensuel de l’essence à la pompe au litre établi sur la Côte-de-Beaupré	Indemnité remboursée du kilomètre
De 1,00 \$/litre jusqu’à 1,59 \$/litre	0,50 \$ /km
De 1,60 \$/litre jusqu’à 1,99 \$/litre	0,57 \$/km
De 2,00 \$/litre jusqu’à 2,49 \$/litre	0,61 \$/km

Adoptée

2022-06-105

4.5. LEVÉE DU SECRET PROFESSIONNEL DES AVOCATS DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE D’UNE ENQUÊTE MENÉE PAR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

CONSIDÉRANT que la firme Morency Société d’Avocats a été mandatée afin d’intervenir dans le dossier de mésentente au 146, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT que l'assureur de la Municipalité, soit la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) a débuté son enquête et qu'elle demande d'obtenir des informations et documents en lien avec ledit dossier;

CONSIDÉRANT que les informations et documents recherchés rattachés à ladite firme, sont liés par le secret professionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine, et unanimement résolu que le conseil municipal renonce au secret professionnel des avocats dont bénéficie la Municipalité afin que les informations et documents pertinents soient communiqués par la firme Morency Société d'Avocats à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

Adoptée

2022-06-106

4.6. DONS AUX ORGANISMES – COMPLÉMENT 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire bonifier l'aide financière dans le cadre du Festival de l'Oie des Neiges de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire subventionner le site historique de la Grande-Ferme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité encaisse une aide financière provenant d'Hydro-Canyon de 10 000\$ qui est redistribuée dans le milieu selon ses priorités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim :

- bonifie de 1 000 \$ sa contribution financière pour la tenue du Festival de l'Oie des Neiges;

- contribue au montant de 2 000 \$ pour le site historique de la Grande-Ferme.

Adoptée

2022-06-107

4.7. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, DANS LE CADRE DU PROJET DE NAVETTE QUAI DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Anne-de-Beaupré, de Saint-Tite-des-Caps et de Saint-Joachim désirent présenter un projet de *Transport collectif – Quai de Sainte-Anne-de-Beaupré* dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité en vue de l'obtention d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les conseils des municipalités de Sainte-Anne-de-Beaupré, de Saint-Tite-des-Caps et de Saint-Joachim souhaitent conclure, en lien avec le projet *Transport collectif – Navette Quai de Sainte-Anne-de-Beaupré*, une entente intermunicipale visant à définir cette coopération intermunicipale en collaboration avec Développement Côte-de-Beaupré, à titre d'organisme responsable du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim:

- s'engage à participer au projet de *Transport collectif – Navette Quai de Sainte-Anne-de-Beaupré*, dont le financement proviendrait du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, représentant un

maximum d'aide financière de 70 %, l'autre portion représentant 30 % proviendrait des contributions du milieu;

- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- nomme Développement Côte-de-Beaupré à titre d'organisme responsable du projet.

Adoptée

2022-06-108

4.8. AUTORISATION POUR CONCLURE UNE ENTENTE RELATIVE AU PROJET TRANSPORT COLLECTIF – NAVETTE QUAI DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ, SAINT-TITE-DES-CAPS ET SAINT-JOACHIM

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Tite-des-Caps et Saint-Joachim désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au projet transport collectif – navette quai de Sainte-Anne-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault, et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim autorise les démarches menant à la conclusion d'une entente relative au projet *Transport collectif – Navette Quai de Sainte-Anne-de-Beaupré* avec les municipalités de Sainte-Anne-de-Beaupré et de Saint-Tite-des-Caps;

QUE le maire, monsieur Mario Langevin et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Hugues Jacob soient autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2022-06-109

6.1. OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON SUR LE CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ

CONSIDÉRANT que dans son plan triennal, la Municipalité désire effectuer des travaux de réfection de la chaussée d'un tronçon sur le chemin du Trait-Carré;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé une demande d'une aide financière à cet effet, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PPA-CE);

CONSIDÉRANT que deux soumissions conformes ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour la réfection d'un tronçon sur le chemin du Trait-Carré à P.E. Pageau Inc. et ce, au coût de 87 537.37 \$ taxes incluses, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 22-320-00-721 ;

QUE le montant de la dépense non couvert par une aide financière soit financé à même le surplus libre non affecté.

Adoptée

2022-06-110

6.2. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE MODIFICATION DE LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire diminuer la limite de vitesse actuelle qui est de 50 km/h sur la rue de l'Église par les raisons énumérées suivantes :

- l'étroitesse de la rue;
- la présence de plusieurs piétons, cyclistes et enfants;
- la présence de l'école primaire à proximité;
- de sécuriser le noyau du village et rassurer ces résidents.

CONSIDÉRANT que ladite rue est sous la responsabilité du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim désire présenter une demande au ministère des Transports afin de diminuer la limite de vitesse à **30 km/h** pour la rue de l'Église.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-06-111

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-2022 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L. R. Q., c.A-19. 1), la Municipalité de Saint-Joachim peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Côte-de-Beaupré adopte le règlement 184.10; règlement ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé « schéma d'aménagement de la MRC de la Côte-de-Beaupré » et ses amendements afin d'introduire des dispositions spécifiques à certains bâtiments situés dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve dans la zone agricole des bâtiments dans lesquels un usage industriel, commercial ou institutionnel est exercé;

CONSIDÉRANT que la plupart des usages exercés dans ces bâtiments sont gérés par droits acquis, autant au niveau municipal qu'au niveau de la *Loi sur la protection des territoires et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT qu'en raison de leur situation particulière et de la différence entre les deux régimes de gestion des usages dérogatoires, ces bâtiments tendent à être laissés à l'abandon lorsque l'usage bénéficiant de droits acquis cesse;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joachim souhaite concilier la protection et la mise en valeur du territoire des activités agricoles avec les autres activités du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joachim souhaite permettre que certains usages n'ayant pas d'impact supplémentaire sur les activités agricoles environnantes soient autorisés dans les bâtiments identifiés, en tenant compte des particularités propres à chacun d'entre eux;

CONSIDÉRANT que la conversion de l'usage sera assujettie à une autorisation de la CPTAQ lorsque requis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la table de concertation UPA/MRC à l'égard des dispositions spécifiques pour certains bâtiments en zone agricole obtenue le 21 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert, et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement numéro 431-2022 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Adoptée

2022-06-112

7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2022 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 375-2015 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a modifié son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) afin de permettre que certains usages n'ayant pas d'impacts supplémentaires sur les activités agricoles environnantes soient autorisés dans certains bâtiments situés en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire autoriser et encadrer la reconversion de sept immeubles d'usage non agricole en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge approprié de modifier le plan d'urbanisme pour permettre à plusieurs conditions la reconversion des bâtiments identifiés au SADD ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme doit identifier les conditions nécessaires à leur reconversion pour que le Conseil puisse adopter en parallèle un règlement de PPCMOI, outil obligatoire en vertu du SADD ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de PPCMOI prévoit que pour autoriser un projet, ce dernier doit respecter le plan d'urbanisme et qu'en conséquence ces deux outils sont interreliés ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine, et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement numéro 432-2022 amendement le plan d'urbanisme numéro 375-2015 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Adoptée

2022-06-113

7.3. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2022-05-01 POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 426, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'agrandissement d'un bâtiment accessoire à la propriété sise au 426, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Agrandissement du cabanon pour atteindre 12' x 9';
- Toiture appentis en tôle galvanisée de couleur rouge;
- Mur en bois de couleur gris.

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent avec le bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'altère pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés, conséquemment favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-06-114

7.4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2022-05-02 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE AU 171, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à l'addition d'un bâtiment agricole à la propriété sise au 171, avenue Royale ;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un garage agricole de 26' x 30' en cour arrière ;
- Toiture 2 versants en bardeaux d'asphalte ou en tôle galvanisée;
- Revêtement des murs en bois ou en CanExel;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent soit avec le bâtiment principal, ou soit avec le milieu agricole ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés, conséquemment favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-06-115

7.5. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2022-05-03 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE AU 879, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à l'addition d'un bâtiment agricole à la propriété sise au 879, chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'une serre agricole de 12' x 24' ;
- Revêtement des murs en membranes de plastique.

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent avec le milieu agricole ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés, conséquemment favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-06-116

7.6. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2022-05-04 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 705, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de construction d'un bâtiment accessoire à la propriété sise au 705, chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un cabanon de 10' x 20' en cour latérale
- Toiture 2 versants en tôle grise peinte ;
- Revêtement des murs en bois.

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent soit avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés, conséquemment favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-06-117

7.7. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2022-05-05 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 983, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation à la propriété sise au 983, chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

Démolition et reconstruction du patio en bois à l'arrière du bâtiment principal ;

- Ajout d'une entrée pour la cave à l'arrière du bâtiment principal :
 - Même revêtement que la maison ;
 - Porte en PVC.

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent soit avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés, conséquemment favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-06-118

7.8. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2022-05-06 POUR LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 490, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur un bâtiment accessoire à la propriété sise au 490, avenue Royale ;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Enlever le revêtement extérieur du garage, afin de teindre le bois en dessous ;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent soit avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés, conséquemment favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-06-119

7.9. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2022-05-07 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 6, RUE DE LA MICHE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation à la propriété sise au 6, rue de la Miche ;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Défaire en partie le mur, la toiture, le pignon et les colonnes, afin de faire une toiture permanente en bois entre le mur et le bâtiment secondaire.

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour les travaux s’harmonisent soit avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d’urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés, conséquemment favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d’autoriser la demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-06-120

7.10. DEMANDE D’APPROBATION RÉGLEMENTAIRE AFIN D’AUTORISER LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRES DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

CONSIDÉRANT que les pouvoirs attribués à la Municipalité sont limités en matière d’environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable de l’application du *Règlement provincial sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r-22) ci-après le Règlement ;

CONSIDÉRANT l’article 87.14.1 du *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r-22), il est interdit d’installer un système de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet ;

CONSIDÉRANT que, toutefois, l’interdiction est levée si, en application de l’article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C47.1), la municipalité sur le territoire de laquelle est installée le système de traitement effectue ou fait effectuer l’entretien des systèmes de traitement visés selon le guide d’entretien du fabricant ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne possède pas l’expertise nécessaire au traitement des eaux usées, où lorsque la désinfection est effectuée par rayonnement ultraviolet ;

CONSIDÉRANT qu’il existe d’autres installations réglementaires pour la collecte des eaux usées, autre que les systèmes de traitement tertiaires avec désinfection avec rayonnement ultraviolet.

CONSIDÉRANT qu’une demande provenant d’un citoyen a été déposée et que le comité consultatif en urbanisme est non favorable eu égard aux motifs évoqués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que la Municipalité n’entend pas se prévaloir de son pouvoir réglementaire pour la prise en charge des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Adoptée

8 LOISIRS ET CULTURE

2022-06-121

8.1. TENUE DU CAP-TOURMENTE – ÉDITION 2023

CONSIDÉRANT que les organisateurs désirent promouvoir la tenue du tour du Cap-Tourmente – édition 2023;

CONSIDÉRANT que les dates choisies sont le 2 et 3 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d’autoriser la tenue de l’événement du Tour du Cap-Tourmente les 2 et 3 juin 2023.

Adoptée

2022-06-122

8.2. FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES – FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la tenue du Festival de l'Oie des Neiges dès le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que ledit festival désire installer un chapiteau entre le 6 et le 11 octobre sur la rue de l'Église devant l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande auprès du ministère des Transports pour permettre la fermeture du tronçon de la rue de l'Église entre l'intersection du chemin du Trait-Carré et du chemin du Cap-Tourmente afin que le Festival de l'Oie des Neiges puisse installer son chapiteau devant l'hôtel de ville.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2022-06-123

9.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION –APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022-05-02

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver le budget révisé en date du 2022-05-02 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse à Saint-Joachim :

Budget précédent 2 959 \$

Budget révisé 2 648 \$

Adoptée

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-06-124

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 6 juin 2022 à 20h30.

Adoptée

Je, Monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général/
Greffier-trésorier

Mario Langevin

Hugues Jacob